

Commission des Règlements & Contentieux

REUNION DU 30/03/22

Présidente : Aline GARRIGUE

Secrétaire : Joseph PISCITELLO

Présents : Gérard PEREZ, Michel RAMONEDA

Excusés : Jean-Pierre COUCHEZ, Didier CHOBEAUX, Pierre-Luc SICARD

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre les décisions suivantes, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O.*

Match Féminines à 8 du 20/03/22 N°24067033 FC ALBERES-ARGELES / FC BARCARES MEDITERRANEE

Vu :

- La feuille de match.
- Les rapports circonstanciés des deux clubs.

▪ Attendu que l'équipe du FC ALBERES-ARGELES s'est présentée avec seulement 8 joueuses et, qu'à la 45^{ème} minute de jeu, l'équipe s'est trouvée réduite à 5 joueuses sur le terrain suite aux blessures de :

- BAUX Christie, licence 9603540223, à la 30^{ème} minute
- DELAFAYE Kimberley, licence 2547855342, à la 45^{ème} minute
- BESSON Virginie, licence 9503691567, à la 45^{ème} minute

▪ Considérant que, conformément aux dispositions de l'Article 37 des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District, l'arbitre a dû constater l'insuffisance de joueuses pour le FC ALBERES-ARGELES et de ce fait, mettre un terme à la rencontre.

PCM : La CRC, statuant en 1^{er} ressort, **donne match perdu par pénalité (-1 pt) au FC ALBERES-ARGELES** et confirme le résultat acquis sur le terrain :

FC ALBERES-ARGELES **0 - 3** FC LE BARCARES MEDITERRANEE

LA PRÉSIDENTE
Mme GARRIGUE Aline

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
M. PISCITELLO Joseph

PROCHAINE REUNION
LE 06/04/22